

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation  
27.10.2022

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt deux  
le deux novembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

*Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE*

*Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Renouvellement de l'agrément pour l'accueil de jeunes volontaires en service  
civique - Médiathèque**

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2016, la médiathèque de Loudun accueille deux jeunes volontaires en service civique par an pour des missions complémentaires à l'activité de la médiathèque et d'une durée de 7 à 8 mois. L'agrément pour cet accueil est délivré pour une durée de trois ans.

La médiathèque de Loudun souhaite continuer à accueillir des jeunes volontaires en service civique. L'indemnité versée par la ville de Loudun est de 111,35 €.

Malgré le projet de transfert de la médiathèque de Loudun à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la médiathèque de Loudun souhaite pouvoir accueillir à nouveau de jeunes volontaires en service civique à partir de janvier 2023, ce afin de ne pas interrompre les missions remplies par le/la jeune volontaire (animations auprès de Coup d'Pouce, portage de livres à l'EHPAD, animations autour du jeu notamment).

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 1.6. NOV. 2022 .....

Publié le : ..... 1.6. NOV. 2022 .....

Notifié le : .....

Le Conseil Municipal doit donc statuer sur la reconduction de cet agrément.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

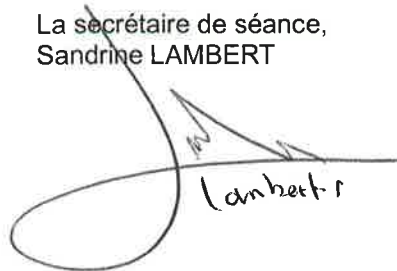
CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- ⇒ donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- ⇒ s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- ⇒ approuve la liste des missions du service civique présentées dans l'annexe ci-après,
- ⇒ autorise le Maire à déposer des demandes d'agréments pour les missions présentées dans l'annexe ci-après,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La secrétaire de séance,  
Sandrine LAMBERT



Lambert S

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



## ANNEXE

### Descriptif de la mission de service civique de la médiathèque de Loudun

**Intitulé de la mission : Agir pour favoriser le lien social par l'accès à la culture sous toutes ses formes et pour tout type de public**

#### **Un objectif d'intérêt général :**

La médiathèque en proposant une mission de service civique a pour objectif de mener des actions hors les murs auprès d'un public éloigné du livre et de la lecture.

Le premier agrément de trois ans a permis d'expérimenter plusieurs formes d'approches envers ce public, et notamment la médiathèque s'est rendue compte que le livre n'était pas le seul moyen à mettre en œuvre pour le toucher. Le jeu, les ateliers créatifs, la lecture à voix haute, etc. se sont révélés être de très bons outils en la matière.

Avec le deuxième agrément, la médiathèque a élargi le champ d'action de la mission à la culture sous toutes ses formes avec pour objectif premier le renforcement du lien social (enfant-parent / médiathèque-habitant / garçon-fille).

#### **Les activités confiées aux volontaires :**

Le volontaire aura pour mission :

- d'animer la ludothèque de la médiathèque lors de rendez-vous réguliers avec le public, les partenaires et les élèves des écoles de Loudun.
- de proposer une animation ludique et culturelle toutes les semaines pour les enfants qui fréquentent l'association d'aide aux devoirs dénommée "Coup d'Pouce"
- d'animer les actions hors les murs proposées notamment au centre de loisirs. - de porter des documents aux résidents des maisons de retraite de Loudun en partenariat avec les animateurs de ces établissements et au centre de loisirs
- Nouveau : de proposer des actions de médiation autour du numérique et de l'accès à l'information
- d'aider l'équipe dans l'animation et le fonctionnement de la médiathèque (accueil du public, animations, prêts et retours des documents)
- de proposer toutes actions innovantes permettant de promouvoir la culture et de renforcer le lien social.

Les missions du volontaire permettent à la médiathèque de déployer de nouveaux services auprès de la population et d'expérimenter de nouveaux partenariats et modes de fonctionnement.

Le volontaire est amené à communiquer directement auprès du public. Son aide permet à l'équipe de déployer des missions vers le secteur social avec plus de facilité et de possibilité.

Le fait d'accueillir un jeune dans l'équipe est un bon moyen de casser les clichés liés aux bibliothèques et aux bibliothécaires, car le jeune par son âge et son regard neuf acquiert très rapidement une proximité avec le public (enfant et parent) qui sont éloignés de la culture.

L'accueil d'un ou d'une jeune volontaire est également pour la médiathèque un moyen d'aider le ou la volontaire à reprendre confiance en soi, approfondir son projet professionnel ou tout simplement acquérir une première expérience professionnelle qualitative.

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20221102-2022-7-12-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022